



SYNDICAT
DE LA VIRE

Réunion du comité syndical du 30 septembre 2025
Salle de réunion – le grand patio – Saint-Lô – 10h30.

Délibération – n° 2025 / 14

Étaient présents ou représentés :

Monsieur AUBRY Antoine, délégué de Saint-Lô Agglo,
Monsieur BRIARD Philippe, délégué de Saint-Lô Agglo,
Monsieur COURTEILLE Roland, délégué de Saint-Lô Agglo,
Monsieur HAIZE Jean-Claude, délégué de la commune de Carentan-les-Marais,
Monsieur LANGLOIS Pascal, délégué de Saint-Lô Agglo,
Madame LE BLOND Sylvie, déléguée de Saint-Lô Agglo,
Monsieur LEHARIVEL Thierry, délégué de Saint-Lô Agglo,
Monsieur LEROUXEL Jean-Luc, délégué de Saint-Lô Agglo,
Monsieur MAUDUIT Michel, délégué de la commune d'Isigny-sur-Mer,
Monsieur QUINETTE Dominique, délégué de Saint-Lô Agglo,
Madame SAVARY Martine, déléguée de Saint-Lô Agglo,
Monsieur VOIDYE Gérard, délégué de la commune de Carentan-les-Marais.

Étaient excusés :

Monsieur ENGUEHARD Laurent, délégué de Saint-Lô Agglo,
Monsieur VIRLOUVET Jérôme, délégué de Saint-Lô Agglo.

Était absente :

Madame GOUYE Aurélie, déléguée de la commune d'Isigny-sur-Mer.

Étaient également présents :

Monsieur CATTIAUX Olivier, Chef du service environnement – DDTM de la Manche
Monsieur MAHE Bertrand, Inspecteur des Finances Publiques – SGC de Saint-Lô.

Membres en exercice	15
Membres présents	12
Nombre de pouvoir	0

CS.2025/14 – OBJET : Projet de contrat pour l'eau 2026-2028 avec Saint-Lô Agglo

Vu le 12^{ème} programme d'interventions (2025-2030) de l'agence de l'eau Seine-Normandie, intitulé « Programme Eau, climat & biodiversité ».

Vu la délibération du 8 décembre 2020 du comité syndical du Syndicat de la Vire autorisant le président à signer le contrat eau et climat 2021-2024 porté par Saint-Lô Agglo.

Le 12^{ème} programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau, climat et biodiversité et climat », qui engage la période 2025-2030, vise à encourager les acteurs à se mobiliser autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

La politique de l'agence se décline notamment par la mise en œuvre de contrats pour l'eau, déjà existant lors du 11^{ème} programme sous l'intitulé : contrat de territoire eau et climat.

Pour rappel, le syndicat de la Vire était cosignataire du dernier contrat de territoire eau et climat 2021-2024 porté par Saint-Lô Agglo.

La signature d'un contrat par la collectivité conditionne l'attribution des aides à l'animation (rivière, ...) sur son territoire.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux liés à la ressource en eau de leur territoire.

Un projet de contrat de territoire pour l'eau 2026-2028, porté par Saint-Lô Agglo, est en cours d'élaboration. Les grands enjeux identifiés sur le territoire sont :

- **Enjeu 1**, l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des masses d'eau notamment celles de la Vire, en ciblant les actions les mieux adaptées pour atteindre rapidement cet objectif (restauration de cours d'eau, hydraulique douce, réhabilitation des réseaux d'assainissement, etc.)
- **Enjeu 2**, la préservation de la ressource en eau potable, en déclinant la stratégie 2025-2030 et en ciblant les captages prioritaires et sensibles et des actions de sobriété « sans regret » dans l'attente des trajectoires qui seront définies dans les études volumes prélevables.
- **Enjeu 3**, la reconquête des milieux aquatiques et humides, en ciblant la restauration de la dynamique des écoulements du cours principal de la Vire et la restauration des milieux humides en démarche territoriale.

Il est proposé au syndicat de la Vire d'être cosignataire du contrat.

Les actions identifiées pour ce dernier, portent sur la restauration de la continuité écologique sur la Vire.

Action	Lieu	Site	Objectif à atteindre	Montant estimatif (en euros HT)
Restauration de la continuité écologique	Vire (FRHR318)	Porribet	7,5 km de linéaire décloisonné	1 000 000 €
Restauration de la continuité écologique et reméandrage	Vire (FRHR317)	Barberie, Claies de Vire, Maupas	1 km de linéaire renaturé + étude renaturation 8 km	800 000 €

Suite CS.2025/14 – OBJET : Projet de contrat pour l'eau 2026-2028 avec Saint-Lô Agglo

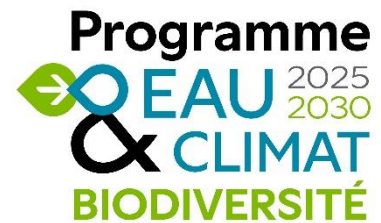
Au titre de l'article 6 « Engagements des maîtres d'ouvrage » du contrat : Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 8 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré autorisent le président à co-signer le contrat pour l'eau 2026-2028 porté par Saint-Lô Agglo.

**Le Président,
Antoine AUBRY**

**Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture
Le 02/10/2025**



CONTRAT Saint Lô Agglo

[2026-2031]

Légende :
figurent en [vert], les mentions à compléter

Dans le cadre de son 12^e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence".

Et

La Communauté d'Agglomération SAINT LO AGGLO inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 066 389 00509, représentée par son Président, Fabrice LEMAZURIER, et la délibération du **XXX** approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée CA SAINT LO AGGLO « **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** »,

Le Syndicat de la Vire, inscrit à l'INSEE sous le numéro 255 003 550 00118, représenté par son Président, Antoine AUBRY, et la délibération du **XXX** approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénoté le Syndicat de la Vire « **MAITRE D'OUVRAGE** »,

La Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, inscrite à l'INSEE sous le numéro 780 882 197 00046, représentée par son président, Claude BUHAN, et la date de délibération du **XXX** approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénotée Fédération de pêche de la Manche « **MAITRE D'OUVRAGE** »,

Le Syndicat départemental de l'eau de la Manche, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 033 462 00108, représenté par son Président, Jacky BOUVET, et la délibération du **XXX** approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénoté le SDEAU 50 « **MAITRE D'OUVRAGE** »,

La Ville de Saint-Lô, inscrite à l'INSEE sous le numéro 215 005 026 00012, représentée par son Maire, Emmanuelle LEJEUNE, et la délibération du **XXX** approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénoté la Ville de Saint-Lô « **MAITRE D'OUVRAGE** »,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le SAGE de la VIRE du 3 juillet 2018 modifié le 6 février 2019, approuvé par arrêté inter-préfectoral des Préfets de la Manche et du Calvados le 06 mai 2019.

*Vu l'avis du président de la CLE du SAGE de la Vire en date du **XXX**,*

Vu le SAGE de Douve-Taute du 18 janvier 2016 approuvé par arrêté préfectoral du Préfet de la Manche du 05 avril 2016.

*Vu l'avis du président de la CLE du SAGE de Douve-Taute en date du **XXX**,*

Vu le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5,

Vu la stratégie de préservation de la ressource en eau adoptée par le conseil communautaire de Saint-Lô agglo le 28 avril 2025,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire de Communauté d'Agglomération de Saint-Lô figurant en annexe 1.

Située dans le centre-Est du département de la Manche, Saint-Lô Agglo regroupe 61 communes, s'étend sur près de 820 km² et est irriguée par un linéaire de cours d'eau important (1 000 km) dont le fleuve « la Vire » qui s'écoule du Sud au Nord du territoire sur près de 70 km.

Il se caractérise par le pôle urbain de Saint-Lô situé au cœur de l'agglomération ; le reste du territoire étant à dominante rurale, avec la présence de bocage en régression, de cultures céréalières et de marais au Nord (Baie des Veys) avec la présence du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

2 SAGE sont présents sur le territoire : le SAGE Vire approuvé en 2019 et couvrant la majorité du territoire (70%) et le SAGE Douve-Taute approuvé en 2016.

Les schémas directeurs des systèmes d'assainissement récemment rendus et en cours d'actualisation mettent en évidence la nécessité de poursuivre les travaux de réhabilitation des collecteurs, afin de limiter au maximum les rejets d'eaux usées (en particulier par temps de pluie) non traitées dans le milieu naturel ainsi que le renforcement des performances de certaines stations d'épuration.

La préservation de la ressource en eau potable constitue également un enjeu majeur. Ce volet porte à la fois sur l'aspect quantitatif (rupture imminente de la distribution lors de la sécheresse de l'été 2022) avec le lancement des Etudes des Volumes Prélevables à l'échelle du département, et l'aspect qualitatif avec le lancement des diagnostics des pressions et l'élaboration des programmes d'actions sur les AAC eaux superficielles des captages sensibles, et ce, en cohérence avec la stratégie de préservation de la ressource en eau approuvée par la collectivité le 28 avril 2025.

Enfin, dans la continuité du CTEC 2021-2024, les programmes de restauration des milieux aquatiques et humides se poursuivent sur les secteurs à enjeux, notamment sur l'axe de la Vire et ses affluents qui disposent d'un fort potentiel pour la reproduction et la croissance des poissons migrateurs. Le territoire possède également un important réseau hydrographique disposant d'un chevelu aux vallées à dominante humide essentielle à la préservation de la qualité de l'eau, au soutien d'étiage et à la biodiversité, qu'il convient de préserver et le cas échéant de restaurer.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont les suivants :

Enjeu 1 – l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des cours d'eau du territoire, en ciblant les actions les mieux adaptées au critère le plus déclassant des masses d'eau, qui sont susceptibles d'atteindre rapidement cet objectif,

Enjeu 2 – la préservation de la ressource en eau potable, en déclinant la stratégie 2025-2030 et en ciblant les captages prioritaires et sensibles et des actions de sobriété « sans regret » dans l'attente des trajectoires qui seront définies dans les Etudes Volumes Prélevables,

Enjeu 3 – la reconquête des milieux aquatiques et humides, en ciblant la restauration de la dynamique des écoulements du cours principal de la Vire et la restauration des milieux humides en démarche territoriale.

L'enjeu 1 contribue aux objectifs de l'enjeu 2.

L'enjeu 3 contribue aux objectifs des enjeux 1 et 2.

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux eau, associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin.

Le programme retenu par les parties, présenté en annexe 2, détaille les actions prioritaires¹.

Il comporte également l'organisation d'un atelier participatif destiné aux acteurs du territoire les plus importants au regard des enjeux du contrat.

Ce programme d'actions porte sur une première durée de 3 ans, pour la période 2026-2028.

Chaque année, la structure porteuse transmet à l'agence un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat.

Le programme d'actions est revu à mi-parcours du contrat pour la période 2029-2031, en comité de pilotage.

Le montant prévisionnel des actions de ce 1^{er} programme est estimé à 18,7 M€ millions d'euros H.T.

Article 3 – Durée du contrat

Le présent contrat couvre la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031, soit une période de 6 ans.

¹ Les opérations prioritaires sont celles qui font potentiellement l'objet des taux les plus élevés (à partir de 60%) au titre du programme d'intervention de l'agence du fait de leur impact significatif sur l'eau et la biodiversité sous réserve de l'instruction de la demande d'aide financière.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 – Engagements de l'agence

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** s'engage, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 7 ;
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 8 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

Article 6 – Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les **MAITRES D'OUVRAGE** signataires s'engagent, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 8 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 7 – Pilotage

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** est chargée du pilotage du contrat et désigne un référent interlocuteur de l'agence de l'eau. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires et des co-financeurs ou partenaires du présent contrat,
- transmettre chaque année à l'agence, un point d'avancement des actions réalisées (montants, actions prévues/actions réalisées),
- réunir, a minima 3 fois, le comité de pilotage sur la durée du contrat (au démarrage, à mi-parcours et à la fin du contrat), ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de la mise en œuvre du contrat (fournir un rapport prévisionnel avant le 1^{er} avril 2030)
- s'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du contrat et notamment du programme d'actions et le cas échéant des animations associées. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 8 – Animation

La structure porteuse du contrat ainsi que les maîtres d'ouvrage signataires peuvent mettre en place une animation pour les accompagner dans la mise en œuvre des actions prévues au contrat.

Les animations rattachées au présent contrat sont assurées par au minimum :

Animation	Maitre d'ouvrage	Lieu	Nombre de poste	ETP
Hydraulique douce	Saint Lô Agglo	Territoire EPCI FP	2	2
Protection et gestion de la ressource AEP	SDEAU 50	AAC sensibles	2	0.6
Restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau cours d'eau	Saint Lô Agglo	Territoire EPCI FP	2	1.8
	Syndicat de la Vire	Cours principal de la Vire	1	1
Restauration et gestion des zones humides	Saint Lô Agglo	Territoire EPCI FP	1	0.2

Animation	Maitre d'ouvrage	Lieu	Nombre d'actions 2026-2028
Mise en conformité des branchements d'assainissement collectif	Saint Lô Agglo	Territoires prioritaires EPCI FP	240
Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif	Saint Lô Agglo	Territoires prioritaires EPCI FP	120

Les missions des animateurs rattachés au contrat de territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 9 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat

Des objectifs de résultats sont définis pour permettre le suivi du programme des actions prioritaires et son évaluation précisés en annexe 2. Lorsque le contrat prévoit des actions d'animation, les objectifs de celles-ci sont définis par rapport à ces objectifs de résultats.

Article 10 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 1 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'agence, d'un autre financeur ou de la **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT**, le contrat peut être résilié si :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté.
- à mi-parcours (soit le 31 décembre 2028) s'il n'y a pas engagement d'au minimum 75% des actions prioritaires 2026-2028 du programme, soit 50 actions prioritaires.

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

Liste des signataires à adapter au contrat

<p>En présence de Xavier Brunetière, Préfet de la Manche (ou de son représentant) Le XXX, à Saint-Lô</p>	<p>Fabrice LEMAZURIER Président de la communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO Le XXX, à Saint-Lô</p>
<p>Emmanuelle LEJEUNE Maire de Saint-Lô Le XXX, à Saint-Lô</p>	<p>Jacky BOUVET Président du SDEAU 50 Le XXX, à Saint-Lô</p>
<p>Claude BUHAN Président de la Fédération de Pêche de la Manche Le XXX, à Saint-Lô</p>	<p>Antoine AUBRY Président du Syndicat de la Vire Le XXX, à Saint-Lô</p>
<p>Sandrine ROCARD Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie Le .. / .. /.., à</p>	

En **XX** exemplaires comprenant **XX** pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat ;
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat ;

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux associés du contrat de Saint Lô agglo

Territoire concerné



Cartographie des Communes et Codes INSEE de Saint-Lô Agglo



Sources : Saint-Lô Agglo, IGN, INSEE /
Réalisation : Saint-Lô Agglo, juillet 2025

Enjeux eau et climat associés : voir tableau annexe 1 (document excel)

ANNEXE 2 – Programme d’actions détaillé du contrat de Saint Lô agglo

Voir document Excel annexe2 (document excel)

Le montant prévisionnel global du programme d’actions est de : **18,7 M€** et se décompose comme suit :

ENJEU	MONTANT HT EN K€
Enjeu 1	13 018
Enjeu 2	280
Enjeu 3	4 560
Animation(s)	828
Atelier participatif	15
TOTAL	18 701